

**ELECTIONS POUR LA MISE EN PLACE**  
**du**  
**CONSEIL DE LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES.**  
**et**  
**DES CONSEILS DE SECTEUR SCIENTIFIQUE**

**SECTEUR BIOLOGIE :**

**Biochimie, Biologie moléculaire, Biologie animale, Neurosciences, Biologie végétale, Génétique et Microbiologie**

**SECTEUR MIAE :**

**Mathématiques, Informatique, Automatique, Electronique**

**SECTEUR PGCM :**

**Physique Géosciences Chimie Mécanique**

Les élections des représentants des Etudiants (Usagers) au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies et aux conseils des secteurs scientifiques Biologie, MIAE et PGCM se dérouleront le :

**Jeudi 27 mai 2010 de 9 heures à 15 heures**

- Etudiants de licence: Hall du bâtiment du 1<sup>er</sup> cycle

- Etudiants de master et doctorat : Salle ST29 (Bâtiment du 2<sup>ème</sup> cycle)

NOMBRE DE SIÈGES A POURVOIR			
	Licence	Master	Doctorat
Faculté	3 titulaires et 3 suppléants	3 titulaires et 3 suppléants	1 titulaire et 1 suppléant
Biologie	2 titulaires et 2 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants
MIAE.	2 titulaires et 2 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants
PGCM	2 titulaires et 2 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants	2 titulaires et 2 suppléants

Les étudiants des C.E.S.S. de **BAR-LE-DUC et d'EPINAL** voteront le 27 mai 2010 dans les locaux des dites antennes, **de 9 heures à 15 heures**.

Les listes électorales des collèges étudiants seront affichées le 7 mai 2010

- Collège des étudiants de licence : Hall du 1<sup>er</sup> Cycle

- Collèges des étudiants de master et doctorat : Hall du 2<sup>ème</sup> cycle (face ST 14 et 15)

- C.E.S.S. d'Epinal et CESS de Bar-le-Duc pour les étudiants des dites antennes.

Les collèges étudiants comprennent les étudiants de la Faculté régulièrement inscrits à titre principal.

**Les moniteurs et ATER sont électeurs au titre du collège "autres enseignants et assimilés" et non au titre des collèges "étudiants"**

Pour les élections aux conseils de secteur scientifique, les étudiants sont rattachés d'office au secteur correspondant à la spécialité du diplôme choisie lors de l'inscription. Chaque étudiant ne peut être électeur que *dans un seul secteur*.

Les rectifications (erreurs ou omissions) sont reçues jusqu'au jour même du scrutin.

**III - CANDIDATURES :**

Quand un seul siège (1 titulaire et 1 suppléant) est à pourvoir, il s'agit d'un scrutin uninominal à un tour.

Quand plusieurs sièges sont à pourvoir, c'est un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage est interdit.

Les candidats (\*) doivent être présentés par ordre **préférentiel**. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir. Le dépôt de candidature est **obligatoire**. Les listes, accompagnées des déclarations de candidature, doivent être déposées au service du personnel de la faculté, bâtiment administration, 1<sup>er</sup> étage, ou adressées par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception (joindre le certificat de scolarité de chaque candidat).

Des modèles de liste et de déclaration de candidature peuvent être retirés au service du personnel de la faculté, bâtiment administration, 1<sup>er</sup> étage.

(\*) Pour le conseil de faculté : inscrits à la faculté et dans le niveau pour lequel ils présentent leur candidature.

(\*) Pour les conseils de secteur, inscrits à la faculté, dans le niveau d'études, et rattachés au secteur, pour lequel ils présentent leur candidature.

La date limite de dépôt de candidature est, conformément aux statuts de la faculté des sciences et technologies, fixée au :

**Vendredi 14 mai 2010 à 15 heures**

#### IV - PROPAGANDE ÉLECTORALE :

Les candidats peuvent disposer des emplacements qui leur sont réservés.

**TOUTE PROPAGANDE EST INTERDITE A L'INTÉRIEUR DU BUREAU DE VOTE.**

#### V - AVIS IMPORTANT :

Ne pas oublier la carte d'étudiant qui servira de carte d'électeur.

Tout bulletin différent des listes déposées est nul. Les électeurs ne doivent donc ni supprimer des noms, ni en ajouter, ni inverser l'ordre de présentation, ni mélanger les listes (panachage).

**Les étudiants votent une fois pour le conseil de la Faculté des Sciences et Technologies et une fois pour le conseil de secteur auquel ils ont été rattachés eu égard à la spécialité du diplôme qu'ils préparent**

#### VI - VOTE PAR PROCURATION :

Dans le cas d'un empêchement, l'électeur peut exercer son droit de vote en donnant procuration écrite à un mandataire qui votera en son lieu et place. Ce mandataire doit être **inscrit sur la même liste électorale que le mandant** et être porteur du certificat de scolarité du mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de **deux** mandats.

**Le modèle de procuration peut être retiré au service du personnel de la faculté.**

#### MODELE DE PROCURATION

✍

### PROCURATION

Je soussigné.....

étudiant en (1) .....

à la faculté des sciences et technologies . . Collège .....

secteur scientifique :

donne procuration à M. ....

étudiant en (1)..... à la faculté des sciences et technologies.

Collège .....

Secteur scientifique

pour voter en mon lieu et place le 27 mai 2010..

A ....., le .....

(signature)

Cette procuration n'est valable que

- si le mandataire est inscrit dans le même collège que le mandant
- si elle est accompagnée d'un certificat de scolarité du mandant

(1) préciser le diplôme